

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

COMMISSION DU PALUDISME.

5<sup>ème</sup> session.

Quatrième séance,

tenue le mercredi 25 mars 1925, à 10 h. 30.

DR. LUTRARIO, Président.

Etaient présents: tous les membres ayant assisté à la séance précédente.

-----  
EXAMEN DU RAPPORT SUR LE VOYAGE D'ÉTUDES DE 1924 (suite).

La Commission continue l'examen, au point de vue de la forme, du rapport sur le voyage d'étude de 1924, et adopte, avec diverses modifications et en réservant certaines questions de fond, le texte des chapitres ci-après:

I, - Epidémiologie: Etude et caractère du paludisme endémique et épidémique (suite).

5 - Parasitologie et travaux de recherches.

II - Organisation de la lutte.

III- Mesures s'appliquant à l'homme.

IV - Mesures dirigées contre les moustiques.

V - Assainissements.

Au chapitre II, par. 3 (Finances), le Dr. ANIGSTEIN croit qu'il conviendrait d'indiquer la partie du budget de l'hygiène spécialement consacrée à la lutte contre le paludisme lorsqu'on possède ces renseignements, comme c'est le cas, par exemple, pour le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le Professeur PITTAJUGA rappelle que le Secrétariat prépare un tableau, où les monnaies locales sont réduites en

francs-or et portant d'autres indications, par exemple le pourcentage de la population impaludée par rapport à la population totale, etc... Ces tableaux pourraient être complétés de la manière indiquée par le Dr. Anigstein.

Le Dr. RAJCHMAN, Directeur médical, fait observer que, dans un volume qui est en voie de préparation par le Secrétariat et qui touchera les questions du progrès mondial en matière de santé publique, la question des budgets hygiéniques est aussi considéré. Le travail auquel se livre cette tâche prendra néanmoins, encore plusieurs mois. D'autre part, ce qui importe, c'est moins le montant des sommes prévues au budget que le montant des dépenses réellement effectuées. Pour le moment, il ne pourrait être donné suite à la suggestion du Dr. Anigstein qu'en ce qui concerne le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, si la Commission le désire.

La séance est levée à 12 h. 40.

---